

**Organisation des évaluations communes par année scolaire (2021-2022)**  
**Degré primaire (cycle 2) : 6<sup>e</sup> année**

Canton	Disciplines évaluées	Type d'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'évaluation	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
JU	Français Mathématiques	Épreuve à visée diagnostique. Les <i>épreuves communes de référence</i> servent à piloter les apprentissages des élèves (hiérarchisation des besoins individuels et collectifs, remise à niveau de certains élèves). Les groupes de rédaction, supervisés et coordonnés par un groupe de conduite (coordinateurs et coordinatrices disciplinaires, responsable CEVES, responsable de la section enseignement), élaborent les épreuves, les valident dans des classes et rédigent le document d'accompagnement.	Le Département de l'instruction publique met à la disposition des enseignant.es des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du PER (Plan d'études romand), de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation. Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, au besoin, de prendre des mesures d'ajustement.	Toutes et tous les élèves passent les épreuves dans les mêmes conditions. Elles sont organisées sur une période d'une semaine au mois de septembre. Elles se déroulent tous les deux ans.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : Ces épreuves ne font pas l'objet d'une communication systématique et formalisée; à leur demande, ils peuvent avoir accès aux épreuves et obtenir des éclaircissements de la part de l'enseignant.e.  <i>Aux enseignant.es</i> : résultats par question et par discipline (% de réponses de la classe à chaque code en regard du % de réponses pour l'ensemble des classes concernées) et par domaine testé (% du score global de la classe à chaque code en regard du score global affiché par l'ensemble des classes concernées).
NE	La discipline (une par année) sur laquelle portent les épreuves est annoncée en début d'année scolaire.	Épreuve à visée sommative. <i>Épreuve de référence</i> s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative à référence critériée.  Elle est réalisée par une commission d'enseignant.es mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par une inspectrice ou un inspecteur de ce service.	Ces épreuves contribuent, entre autres moyens, à mesurer l'acquisition de connaissances et de compétences. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER).	L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelques 100 élèves. Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai. Elles comportent un volet informatique (items réalisés sur ordinateur).  Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve.  <i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats.  Les résultats sont introduits dans le classeur de l'élève.

**CEVES** : Cellule d'évaluation et de statistique du Service de l'enseignement

**RL** : représentantes légal(e)s et représentants légal(x)

**Stanine** (STANDARD NINE) : méthode de classement qui permet de diviser la distribution des résultats des élèves sur une échelle avec neuf intervalles. Ce score est situé sur une échelle de 1 à 9 : au-dessus de la moyenne ou élevé (9, 8, 7), moyen (6, 5, 4) et sous la moyenne ou bas (3, 2, 1).

Canton	Disciplines évaluées	Type d'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'évaluation	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
VD	Français Mathématiques	<p><i>Épreuve à visée sommative.</i> Les <i>épreuves cantonales de référence</i> (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant.es appuyées de didacticien.nes de la Haute École pédagogique (HEP).</p>	<p>Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à la qualité du système scolaire ;</li> <li>- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;</li> <li>- mettre à la disposition des enseignant.es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER.</li> </ul>	<p>Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les ECR se déroulent en avril ou en mai.</p> <p>Français : 2 parties de 60 min pour Compréhension de l'oral et Compréhension de l'écrit (durée prévue 45 min)<sup>1</sup> ; 80 min pour Production de l'écrit et Fonctionnement de la langue (durée prévue 60 min)<sup>1</sup>. Mathématiques : 2 parties de 60 minutes par partie (durée prévue 45 min)<sup>1</sup>.</p> <p>Les élèves absent.es ou malades rattrapent si possible l'épreuve.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total de points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total de points.</p> <p><i>Aux établissements</i> : statistiques de l'établissement et du canton.</p> <p>Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année. La note de chaque ECR a la valeur d'un travail significatif.</p>

RL : représentantes légales et représentants légaux

<sup>1</sup> Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.